

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 7 mai 1962 approuvant les négociations de crédits ci-dessus mentionnées et décide qu'elles soient pratiquées sur la plus value de la taxe locale additionnelle des taxes sur le chiffre d'affaires pour un montant de 138 909 NF et par éléments de crédits à l'autreun des chapitres XIII et XIV concernant la voie pour un montant de 16 983 NF 07 pour 8 449 NF 23 au titre de l'impôt de la taxe de séjour et pour 500.00 NF en vue de l'achèvement du bassin municipal en la crème des dommages de guerre.

5 Répartition des fonds de la loi Baumgärtner (années 1960-61)

Pour l'année 1960-61, les crédits alloués à la commune s'élèvent à la somme de 38.300 NF.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les Directeurs d'écoles ont été invités à faire connaître leurs besoins sur la base de 5 NF par élève, suivant délibération du 13. décembre 1961.

La Commission des Finances réunie le 7 mai 1962 a donné un avis favorable à la répartition suivante :

<u>1/ Crédits affectés à la deuxième circonscription :</u>	
achat de matériel d'enseignement collectif à la Coopérative Scolaire	17.093 NF
	557 NF
Total	17.650 NF

2/ Crédits restant disponibles

(38.300 NF - 17.650 NF) = 20.650 NF

Le Conseil Municipal

Vu les crédits affectés aux établissements scolaires sur les fonds provenant de la loi Baumgärtner
Vu l'avis de la Commission des Finances
Décide

d'établir comme suit les crédits provenant de la loi Baumgärtner pour l'année "Baraige" pour l'année 1960-61 s'élèvent à 38 300 NF

1^{re} circonscription : Utilisation du crédit disponible de 17.650 NF à titre de participation à l'acquisition d'un fourgon

XX. 2	(charges au terrains en plus Taxe de séjour	8.449.83
XXII. 21	Utilisation de la crème des Dts du Casino	500.000.00

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable ci-dessous pour la Commission des Finances le 7 mai 1962 approuve les négociations de crédits destinés mentionnées et décide qu'elles seront prélèvées sur la plus value de la taxe locale additionnelle des taxes sur le chiffre d'affaires pour un montant de 138.909 NF et par émoluments de crédits à l'intérieur des chapitres VIII et XIV concernant la voirie pour un montant de 16.983 NF-07 pour 8.449 NF-23 au titre de l'emploi de la Taxe de séjour et pour 500.000 NF en vue de l'achèvement du Casino Municipal sur la crème des dommages de guerre.

M. 6335153

62037

Répartition des fonds de la loi Barange (année 1960-61) M. Mathas.

Pour l'année 1960-61 - les crédits alloués à la commune s'élèvent à la somme de 38.300 NF.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les Directeurs d'écoles ont été mis à faire connaître leurs besoins sur la base de 5 NF par élève, suivant délibération du 13. décembre 1961.

La Commission des Finances réunie le 7 mai 1962 a donné un avis favorable à la répartition suivante :

1/ Crédits affectés à la deuxième urgence :	
achat de matériel d'enseignement collectif	17.093 NF
Cooperative scolaire	557 NF
Total	17.650 NF

2/ Crédits restant disponibles.

$$(38.300 NF - 17.650 NF) = 20.650 NF$$

Le Conseil Municipal

Vu les crédits affectés aux établissements scolaires